

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/03/03/2021030533/justel>

Dossier numéro : 2021-03-03/06

Titre

3 MARS 2021. - Arrêté royal fixant les cadres linguistiques de FEDRIS, l'Agence fédérale des risques professionnels

Source : SECURITE SOCIALE

Publication : Moniteur belge du 19-03-2021 page : 22615

Entrée en vigueur : 19-03-2021

Table des matières

Art. 1-5

Texte

Article [1er](#). Les emplois des services centraux de l'Agence fédérale des risques professionnels sont répartis comme suit entre les cadres linguistiques :

Degrés de la hiérarchie - Trappen van de hiërarchie	Cadre néerlandais - Nederlands kader	Cadre français - Frans kader	Cadre bilingue Pourcentage d'emplois réservés aux fonctionnaires - Tweetalig kader Percentage betrekkingen voorbehouden aan de ambtenaren	
	Pourcentage d'emplois - Percentage betrekkingen	Pourcentage d'emplois - Percentage betrekkingen	Du rôle linguistique Néerlandais - Van de Nederlandse taalrol	Du rôle linguistique Français - Van de Franse taalrol
1	40 %	40 %	10 %	10 %
2	40 %	40 %	10 %	10 %
3	47,73 %	52,27 %		
4	47,73 %	52,27 %		
5	47,73 %	52,27 %		

[Art. 2](#). La durée de validité de cet arrêté est fixée à six ans.

[Art. 3](#). Les arrêtés royaux du 2 octobre 2017 et du 26 janvier 2020 fixant les cadres linguistiques de l'Agence fédérale des risques professionnels et leur prolongation sont abrogés.

[Art. 4](#). Le présent arrêté entre en vigueur à la date de publication dans le Moniteur belge.